Comité syndical
Syndicat Mixte des Eaux de Miage

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le 14 octobre à 17 heures 30, le Comité Syndical Mixte des Eaux de Miage, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

- Membres titulaires présents : Messieurs Arnaud MORAND, Président, Jean-Michel PAGET, Vice-Président, Paul CATHAND, Vice-Président, Madame Monique RACT, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Gabriel GRANDJACQUES, Madame Michèle MAUTUE, Messieurs Claude CHAMBEL, Jean-Pierre SOCQUET

- Membre suppléant avec voix délibérative : Monsieur Fabien SATONAY.
- Membre suppléant sans voix délibérative : Monsieur Clément BERRUEX.
- Membres titulaires excusés : Madame Caroline SEIGNEUR, Messieurs Stéphane ALLARD, Patrice BIBIER-COCATRIX.

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément aux articles L.5211-1 et L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.
Jean-Marie DURINDEL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

n°2026-17

ADMINISTRATION GENERALE
Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025

Nombre de membres ayant voix délibérative
Afférents au Conseil Syndical : 12
En exercice : 12
Quorum : 7
Présents : 10
Procurations : 0
Votants : 10

Délibération rendue exécutoire compte-rendu de sa réception en Préfecture le :
Et de sa publication le 22/10/26

CONSEIL SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026

n°2026-17

Rapporteur : Monsieur le Président

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025

Monsieur le Président expose :

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, ADOPTE, cette proposition à l'UNANIMITE des suffrages exprimés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance

Jean-Marie DURINDEL

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MIAGE
- Commune de St Gervais Les Bains
- Syndicat des eaux Combloux, Domancy et Demi-Quartier
BP. 49 - 74170 St GERVAIS LES BAINS

Le Président,

Arnaud MORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.